

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération :  
D\_2022\_3\_5

L' an deux mille vingt deux, le lundi 11 avril à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Centre d'accueil à LES VANS, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en  
exercice : 31

Date de convocation du : 05 Avril 2022

Présents : 28

**Titulaires** : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame CHALVET Catherine, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur GSEGNER Gérard, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Monsieur BONNET Franck, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian

Votants : 31

**Objet : Vote du taux de la  
TEOM 2022**

**Pouvoirs** :

Madame DOLADILLE Monique a donné pouvoir à Monsieur PELLET Fabien  
Monsieur ROUVEYROL Bernard a donné pouvoir à Monsieur BALMELLE Robert  
Monsieur ROBERT Lionnel a donné pouvoir à Monsieur GARRIDO Jean-Manuel

**Absent(s)** :

**Excusé(s)** : Madame DOLADILLE Monique, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Monsieur ROBERT Lionnel

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Thierry BRUYERE-ISNARD

Mme Bérengère BASTIDE, Vice-présidente en charge des finances expose :  
Considérant le produit fiscal attendu nécessaire au maintien de l'équilibre du service « déchets », la Vice-Présidente en charge des finances propose de maintenir le taux de 14.5 % pour 2022.

Sur la base de la présentation de l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice 2022 de la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes.

**En conséquence, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE de maintenir le taux unique de la TEOM à 14.5 % en 2022, DE DONNER POUVOIR au Président pour signer l'état de notification des taux et transmettre le présent état aux Services des Finances Publiques.**

Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES VANS EN CÉVENNES  
07140 LES VANS

Emis le 11/04/2022, transmis en sous-préfecture et ren  
exécutoire le

Envoyé en préfecture le 12/04/2022  
Reçu en préfecture le 12/04/2022  
Affiché le  
ID : 007-200039832-20220411-D\_2022\_3\_5-DE